

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-426

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT ET LE MONTAGE D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°2023-281 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 2^{ème} Vice-Président,
- VU la délibération n°2022-351 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 définissant les modalités et conditions de l'aide financière de Pornic agglo Pays de Retz pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **24** demandes éligibles ont été déposées pour un total de **960,00 €**
- Les particuliers remplissent les conditions de ressources fixées par la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,
- Leur recevabilité a été validée, les **24** dossiers transmis du 1er au 31 octobre 2023 étant complets,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces **24** demandes de participation financière pour un montant total de **960 €**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 02 novembre
2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

Pour
Jean-

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20231109-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 09-11-2023

Par délégation,
Le vice-président
Claude CAUDAL

Acte mis en ligne le 15-11-2023

Publication le : 09-11-2023

